

Ce qui change en février 2022 (et les années suivantes)

Les dates importantes

02/02/2022 : enregistrement du **symbole du pays lors d'un passage de frontière**

02/02/2022 : règles de « **détachement** » des **chauffeurs** routiers en cas de « **cabotage** »

21/02/2022 : retour du véhicule dans le pays d'immatriculation au moins **toutes les 8 semaines**

21/02/2022 : période de **carence de 4 jours** en cas de « **cabotage** »

21/08/2023 : tachygraphe **intelligent « version 2 »** sur tous les nouveaux véhicules

21/08/2024 : **contrôle à distance généralisé** des tachygraphes intelligents par la police (dont les « **dépassements de la durée de temps de conduite** »)

31/12/2024 : contrôle du jour en cours et des « **56 jours précédents** »

31/12/2024 : (en transport international) les tachygraphes à « **disques** » et à carte anciennes générations seront **remplacés par des tachygraphes intelligents « version 2 »**

21/08/2025 : (en transport international) les tachygraphes intelligents « **version 1** » seront **remplacés** par des tachygraphes intelligents « **version 2** »

01/07/2026 : les **véhicules de plus de 2,5 tonnes utilisés en transport international** devront être équipés de tachygraphes intelligents « **version 2** »

1 02/02/2022 Enregistrement du symbole du pays lors d'un passage de frontière

Règlement (UE) 165/2014 (installation, contrôle et utilisation du tachygraphe) :

Article 34, paragraphe 7 « Le conducteur introduit dans le tachygraphe numérique le symbole du pays où il commence et celui du pays où il finit sa période de travail journalière.

À partir du 2 février 2022, le conducteur introduit également le symbole du pays où il entre après avoir franchi la frontière d'un État membre au début de son premier arrêt dans ledit État membre. Ce premier arrêt s'effectue au point d'arrêt le plus proche possible à la frontière ou après celle-ci. Lorsque le franchissement de la frontière d'un État membre intervient à bord d'un ferry ou d'un train, le conducteur introduit le symbole du pays dans le port ou dans la gare d'arrivée. »

Notre analyse :



Il y a donc obligation de s'arrêter à chaque passage de frontière ou « juste après ».

Note pratique personnelle : et pourquoi pas juste avant si une aire de stationnement plus spacieuse existe ?

Cela sera contraignant mais prend approximativement 10 secondes de manipulation du tachygraphe.



Les conducteurs de **véhicules à disques** devront donc aussi le faire en inscrivant le symbole du pays sur le disque à l'heure du passage.

La grande majorité des chauffeurs ne seront que peu impactés dans leur travail quotidien par cette nouvelle réglementation. Il est en effet assez rare de traverser des frontières de nombreuses fois par jour, sauf exception.



Et pour ceux que seraient concernés par de multiples passages, il existe déjà **des tachygraphes intelligents « version 1 »** qui sont dotés de la fonction de reconnaissance automatique du passage de frontière (Stoneridge SE5000-8 et VDO DTCCO 4.0E) et proposent un changement de code pays.

Objectifs :

Quoiqu'en pensent certains, cette nouvelle réglementation vise deux objectifs majeurs :

- contrôler plus efficacement le **cabotage illégal**
- contrôler le **retour des véhicules** dans leur pays d'immatriculation toutes les **8 semaines**

Le **tachygraphe intelligent « version 1 »** enregistre déjà une position :

- en début de période
- en fin de période
- toutes les 3 heures de conduite cumulées

Le **tachygraphe intelligent « version 2 »** enregistrera en plus une position automatique :



- lors des passages de frontières
- lors d'activités de chargement et déchargement (symbole « marteaux »)

Il est à noter que ces systèmes permettront de détecter d'autres types d'infractions (heures de passages de frontières en cas de restrictions horaires, etc.). À bon entendeur...

2 20/02/2022 : période de carence de 4 jours en cas de « cabotage »

Règlement (CE) 1072/2009 (établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route) :

Les règles de base du « cabotage » (= chargement et déchargement dans un pays autre que celui d'immatriculation du véhicule) ne changent pas :

- suite à un transport international ;
- 3 cabotages consécutifs sont autorisés ;
- durant une période maximale de 7 jours après le transport international de départ ;
- avec le même véhicule « moteur » (la remorque n'est pas concernée).

Nouveauté 2022 :



- **interdiction de nouveaux cabotages dans le même pays avant un délai de 4 jours de « carence »**, même en cas de transport international qui remettrait le compteur des cabotages à zéro. Il est par contre autorisé d'effectuer des cabotages dans un autre pays.
- une opération de transport international, ou de transit, dans le pays où des cabotages ont été effectués, n'est pas concernée par cette période de 4 jours de carence.

Les transporteurs ne seront plus les seuls concernés, puisque les « donneurs d'ordre », « expéditeurs » et « commissionnaires de transport » le seront aussi.

arrimax : matériel / expertise / formations arrimage et transport.
Profitez du soutien dynamique de spécialistes au service des professionnels.



N'oubliez pas de suivre notre page :

www.arrimax.be

Et n'hésitez pas à rejoindre
notre groupe :



arrimage / ladingzekering
MATERIEL / EXPERTISE / FORMATIONS

www.arrimax.be

+32 (0)477 955 915



Mathy Xavier-Louis

expert arrimage • formateur agréé • conseiller en prévention et sécurité

« arrimax : prévention, sécurité, qualité »



arrimax : prévention
sécurité
qualité